# MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

**RÈGLEMENT N$^{O}$ 394-2019**

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :**

QUE le règlement n$^{o}$ 394-2019 modifiant le Règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière a été adopté de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Avis de motion : | 27 novembre 2019 |
| Dépôt du règlement : | 27 novembre 2019 |
| Adoption : | 10 décembre 2019 |
| Entrée en vigueur : | 11 décembre 2019 |

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : http://lespaysdenhaut.com/la-mrc/reglements/

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 11 décembre 2019.

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Marie France Mailleau soussigné(e), de la Municipalité de Wentworth-Nord certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 11 decembre 2019, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 decembre 2019

Mie Mailleau